

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° 104 – ÉDITION DU 12/07/2017

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 27a rue du Cardinal Mathieu – CS 14305 – 54043 NANCY CEDEX

Tél. 03 83 41 18 00 – Fax. 03 83 41 18 59

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

- Édition du 12 juillet 2017-

SOMMAIRE

1 – Décisions du Conseil d'Administration

Conseil d'administration du 6 juillet 2017

- DÉLIBÉRATION N° D2017_066 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 6 avril 2017
- DÉLIBÉRATION N° D2017_067 Information du conseil d'administration sur les délibérations prises par le bureau
- DÉLIBÉRATION N° D2017_068 Autorisations de programme et crédits de paiement
- DÉLIBÉRATION N° D2017_069 Information sur les réponses du Ministère de l'Intérieur aux demandes de subventions déposées dans le cadre de la dotation de soutien aux investissements structurants des SDIS
- DÉLIBÉRATION N° D2017_070 Acceptation d'une libéralité - Madame X
- DÉLIBÉRATION N° D2017_071 Décision modificative n°1 pour 2017
- DÉLIBÉRATION N° D2017_072 Autorisation de signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales
- DÉLIBÉRATION N° D2017_073 Projet d'étude sur la réalisation d'un drone terrestre et attribution d'une subvention par l'Etat : fixation des durées d'amortissement
- DÉLIBÉRATION N° D2017_074 Modification de la délibération du conseil d'administration du SDIS du 6 juillet 2010 relative aux contrats en alternance.
- DÉLIBÉRATION N° D2017_075 Modification du règlement intérieur SPP-PATS
- DÉLIBÉRATION N° D2017_076 Mise à jour du référentiel des métiers
- DÉLIBÉRATION N° D2017_077 Tableau des emplois – Création d'un poste temporaire
- DÉLIBÉRATION N° D2017_078 Modification du tableau des emplois
- DÉLIBÉRATION N° D2017_079 Modification des ratios d'avancement pour l'année 2017
- DÉLIBÉRATION N° D2017_080 Mise en place d'une astreinte de direction. Modification des conditions d'attribution des Indemnités Forfaitaires pour travaux supplémentaires.
- DÉLIBÉRATION N° D2017_081 Régime indemnitaire des agents SPP non officiers en inaptitude médicale opérationnelle non limitée initialement dans le temps.
- DÉLIBÉRATION N° D2017_082 Modification du règlement intérieur des SPV et du règlement départemental de formation suite à la création d'une filière unique SPV SAP
- DÉLIBÉRATION N° D2017_083 Prorogation du plan pluriannuel de formation 2016-2017

- DÉLIBÉRATION N° D2017_084 Convention de participation au titre du risque santé - Bilan intermédiaire
- DÉLIBÉRATION N° D2017_085 Convention de participation au titre du risque prévoyance - Bilan 2016
- DÉLIBÉRATION N° D2017_086 Mise à jour des prestations d'action sociale - Année 2017
- DÉLIBÉRATION N° D2017_087 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition - Centre de première intervention intégré (CPLi) de Norroy-le Sec
- DÉLIBÉRATION N° D2017_088 Autorisation de signature d'un bail de location pour un logement attribué par nécessité absolue de service
- DÉLIBÉRATION N° D2017_089 Modification du règlement départemental d'habillement
- DÉLIBÉRATION N° D2017_090 Autorisation de signature d'avenants à des marchés publics
- DÉLIBÉRATION N° D2017_091 Dissolution du corps communal des sapeurs-pompiers d'Ugny
- DÉLIBÉRATION N° D2017_092 Autorisation de signature d'avenants à des marchés publics
- DÉLIBÉRATION N° D2017_093 Ouverture d'une ligne de trésorerie
- DÉLIBÉRATION N° D2017_095 Autorisation d'ester en justice - Protection fonctionnelle

2 – Arrêtés réglementaires

- Arrêté SDIS n°2017-1625 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme Pelaingre, chef de la section matériels roulants

- Arrêté SDIS n°2017-1626 portant délégation de signature à l'adjudant-chef Eric NOEL, chef de la gestion flotte automobile et abrogeant l'arrêté n°2016-2228 du 12 octobre 2016

- Arrêté SDIS n°2017-2103 fixant la composition de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle et abrogeant l'arrêté n°66/16 du 12 janvier 2016

- Arrêté SDIS 17-1362 fixant pour l'année 2017 le tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels pour le corps départemental de sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle.

- Arrêté SDIS 17-1363 fixant pour l'année 2017 le tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels pour le corps départemental de sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle.

- Arrêté SDIS 17-1422 fixant pour l'année 2017 le tableau complémentaire d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels pour le corps départemental de sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle.

- Arrêté SDIS 17-1532 fixant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe au titre de l'année 2017 pour le service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle

- Arrêté SDIS 17-1548 fixant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2017 pour le service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle

- Arrêté fixant le tableau d'avancement au grade de Commandant de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle au titre de l'année 2017

- Arrêté fixant le tableau d'avancement au grade de contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle au titre de l'année 2017

- Arrêté SDIS 17-1526 fixant le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe au titre de l'année 2017 pour le service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle

- Arrêté SDIS 17-1458 fixant le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe au titre de l'année 2017 pour le service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle

- Arrêté SDIS 17-1525 fixant le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe au titre de l'année 2017 pour le service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle

- Arrêté SDIS 17-1524 fixant le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2ème classe au titre de l'année 2017 pour le service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 6 JUILLET 2017



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 6 JUILLET 2017

DÉLIBÉRATION N° D2017_066 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 AVRIL 2017

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal du conseil d'administration du 6 avril 2017.

DÉLIBÉRATION N° D2017_067 INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **Prend acte** des délibérations prises par le bureau du conseil d'administration

DÉLIBÉRATION N° D2017_068 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du présent rapport sur l'avancement de l'exécution des autorisations de programme et crédits de paiement,

- **adopte** les modifications des autorisations de programme et crédits de paiement afférents, telles qu'évoquées ci-dessus et telles que figurant en annexe,

- **décide** la clôture de l'autorisation de programme n° 2016-008 « Finalisation des aménagements extérieurs et des locaux « communs » du site Kléber, et l'affectation du solde de celle-ci, soit 900 000 €, sur l'autorisation de programme n°2011-004 « Aménagement des bâtiments destinés au CTA-CODIS et à l'État-Major » répartis sur les crédits de paiement 2018 à 2020, tel que précisé ci-dessus et en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2017_069 INFORMATION SUR LES RÉPONSES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS DÉPOSÉES DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DES SDIS

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L 1424-36-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2017-042 du 6 avril 2017 relative à l'information sur la demande de subventions formulée auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la dotation de soutien aux investissements structurants des SDIS,

Vu le courrier de réponse du Ministère de l'Intérieur en date du 07/06/2017 reçu par le Président du Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de la réponse du Ministère de l'Intérieur quant aux dossiers de demandes de financement que le SDIS a constitués :

- avis défavorable concernant la demande de subvention formulée dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau système de gestion opérationnelle,
- avis défavorable concernant la demande de subvention déposée dans le cadre de l'acquisition de véhicules de secours à victimes (VSAV) dans le cadre d'un groupement de commande inter-SDIS du Grand Est,
- avis favorable concernant l'étude sur la réalisation d'un robot expérimental en partenariat avec l'Université de Lorraine (IUT Génie Electrique Informatique Industrielle).

- **prend acte** de la décision d'attribution d'une subvention par le Ministère de l'Intérieur, dans le cadre du projet d'étude sur la réalisation d'un robot expérimental en partenariat avec l'Université de Lorraine (IUT GEII), d'un montant de 30 938 €, soit 50 % du montant des dépenses évaluées pour ce projet,

- **décide** de mettre en œuvre ce projet d'étude sur la réalisation d'un robot expérimental en partenariat avec l'Université de Lorraine, et par conséquent de prévoir au budget 2017, à l'occasion de la décision modificative n°1 présentée lors de cette même séance du Conseil d'administration les crédits correspondant en section d'investissement :

- section dépenses : 61 876 € (chapitre 21 « immobilisations corporelles », article 21562 « matériel d'incendie et de secours »)
- section recettes : 30 938 € (chapitre 13 « subventions d'investissement », article 1318 « autres »)

- **autorise** le SDIS à procéder à l'engagement et au mandatement des dépenses afférentes.

DÉLIBÉRATION N° D2017_070 ACCEPTATION D'UNE LIBÉRALITÉ - MADAME X

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2015-060 du 28 mai 2015,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **accepte** le don manuel consenti par Madame X au bénéfice du SDIS 54, sans condition ni charge, d'un montant de 20 euros, sur le budget 2017 (recettes de fonctionnement, chapitre 77 / article 7713),

- **décide** de reprendre ces crédits à la Décision Modificative n°1 de 2017 lors de son adoption,

- **autorise** le Président du Conseil d'administration à signer tous documents dans le cadre de cette acceptation.

DÉLIBÉRATION N° D2017_071 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2017

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la décision modificative n°1 de l'exercice 2017, dont un état simplifié est présenté en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2017_072 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « TIFI Titre » entre le SDIS de Meurthe-et-Moselle et la Direction Générale des Finances Publiques telle que présentée en annexe,

- **autorise** le Président du Conseil d'administration du SDIS à signer ladite convention, ainsi que tous les documents y afférent.

DÉLIBÉRATION N° D2017_073 PROJET D'ÉTUDE SUR LA RÉALISATION D'UN DRONE TERRESTRE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR L'ÉTAT : FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2013-10 du 9 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2016-067 du 30 juin 2016,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** l'intégration d'une nouvelle catégorie de biens relevant de la catégorie « matériels d'incendie », ainsi que la durée de l'amortissement de ce type d'immobilisation comme suit :

Catégorie d'immobilisation	Type	Descriptif	article	Durée d'amortissement
Matériel incendie	Reconnaissance sur intervention	Drone ou robot	21562	5 ans

- **modifie** le règlement financier de l'inventaire comme indiqué en annexe 1,

- **décide** que les subventions qui pourraient être reçues dans le cadre de l'acquisition de tels équipements seront amorties linéairement, sur une durée de 5 ans suivant l'année de leur réalisation.

DÉLIBÉRATION N° D2017_074 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DU 6 JUILLET 2010 RELATIVE AUX CONTRATS EN ALTERNANCE.

Le Conseil d'administration,
Vu la délibération du conseil d'administration du 10 juillet 2010,
Vu l'avis du comité technique du 16 juin 2017 ;
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **Modifie** la délibération du conseil d'administration du 6 juillet 2010 relative à l'autorisation de mise en place de contrats en alternant en ouvrant à l'ensemble des groupements du SDIS et à tous types de diplômes les trois contrats d'alternance, sans restriction du champs d'application

- **autorise** le Président à engager les procédures pour que le SDIS obtienne l'agrément par rapport à l'alternance ou l'apprentissage

- **autorise** le Président à signer les contrats correspondants

DÉLIBÉRATION N° D2017_075 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPP-PATS

Le Conseil d'administration,
Vu l'avis du comité technique du 17 juin 2017,
Vu l'avis de la commission administrative et technique du 28 juin 2017,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les modifications du règlement intérieur dans sa partie règlement de gestion des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques telles que présentées en annexe,

- **autorise** son Président à signer le règlement intérieur tel que modifié.

DÉLIBÉRATION N° D2017_076 MISE À JOUR DU RÉFÉRENTIEL DES MÉTIERS

Le Conseil d'administration,
Vu le référentiel des métiers du SDIS de Meurthe-et-Moselle,
Vu l'avis de la commission administrative et technique du 28 juin 2017,
Vu l'avis du comité technique du 16 juin 2017,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** l'actualisation du référentiel des métiers du SDIS telle que présentée en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2017_077 TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE

Le Conseil d'administration,
Vu l'avis du comité technique du 16 juin 2017,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la création d'un poste temporaire de médecin de classe normale ou hors classe pendant une période de 4 mois, soit à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 30 avril 2018,
- **prévoit** au chapitre 012 du BP 2017 les dépenses prévisionnelles correspondantes,
- **décide** de la suppression dudit poste à compter du 1^{er} mai 2018.

DÉLIBÉRATION N° D2017_078 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil d'administration,
Vu l'avis du comité technique du 16 juin 2017
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les modifications du tableau des emplois telles que présentées en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2017_079 MODIFICATION DES RATIOS D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017

Le Conseil d'administration,
Vu l'avis du comité technique du 16 juin 2017
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les modifications des ratios annuels proposés pour l'année 2017 tels que présentées en annexe

DÉLIBÉRATION N° D2017_080 MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE DE DIRECTION. MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES.

Le Conseil d'administration,
Vu l'avis du comité technique du 16 juin 2017,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la mise en place d'une astreinte de direction
- **adopte** les modifications des conditions d'attribution des Indemnités Forfaitaires pour travaux supplémentaires telle que présentées en annexe à compter du 1^{er} août 2017.

DÉLIBÉRATION N° D2017_081 RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS SPP NON OFFICIERS EN INAPTITUDE MÉDICALE OPÉRATIONNELLE NON LIMITÉE INITIALEMENT DANS LE TEMPS.

Le Conseil d'administration,
Vu le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu l'avis du comité technique du 16 juin 2017,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** d'instaurer, à compter du 1^{er} août 2017, et dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, l'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux sapeurs pompiers professionnels non officiers en service hors rang qui se retrouvent en situation d'inaptitude opérationnelle,

- **précise** que les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

DÉLIBÉRATION N° D2017_082 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SPV ET DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE FORMATION SUITE À LA CRÉATION D'UNE FILIÈRE UNIQUE SPV SAP

Le Conseil d'administration,
Vu la délibération n°D2016-163 du conseil d'administration du 8 décembre 2016,
Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 26 juin 2017,
Vu l'avis de la commission administrative et technique du 28 juin 2017,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les modifications du règlement intérieur dans sa partie relative à la gestion des sapeurs-pompiers volontaires telle que présentées en annexe,

- **adopte** les modifications du règlement départemental de formation telles que présentées en annexe,

- **adopte** les modifications du référentiel interne de formation des sapeurs-pompiers volontaires telles que présentées en annexe,

- **autorise** son Président à signer lesdits règlements tels que modifiés.

DÉLIBÉRATION N° D2017_083 PROROGATION DU PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION 2016-2017

Le Conseil d'administration,
Vu la délibération n°D2016-035 du conseil d'administration du SDIS du 31 mars 2016 relative au plan de formation 2016-2017,
Vu le plan pluriannuel de formation 2016-2017,
Vu l'avis du comité technique du 16 juin 2017,
Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 16 juin 2017,
Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 26 juin 2017,
Vu l'avis de la commission administrative et technique du 28 juin 2017,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la prolongation du plan pluriannuel de formation 2016-2017 pour une durée d'un an.

DÉLIBÉRATION N° D2017_084 CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE DU RISQUE SANTÉ - BILAN INTERMÉDIAIRE

Le Conseil d'administration,
Vu la n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du conseil d'administration du 21 décembre 2012,
Vu la délibération du conseil d'administration n°2013-47 du 21 mars 2013,
Vu la délibération du conseil d'administration n°2013-88 du 28 juin 2013,
Vu l'avis du comité technique,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du bilan du premier trimestre 2017 de la convention de participation au titre du risque santé tel que présenté en annexe,

- **prend acte** des propositions d'évolution formulées par LA MUTUELLE GENERALE pour l'année 2018.

DÉLIBÉRATION N° D2017_085 CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE DU RISQUE PRÉVOYANCE - BILAN 2016

Le Conseil d'administration,
Vu la délibération du conseil d'administration n°2015-122 du 15 octobre 2015,
Vu la délibération du conseil d'administration n°D2016-160 du 8 décembre 2016,
Vu l'avis du comité technique,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du bilan financier 2016 de la convention de participation en matière de couverture du risque prévoyance tel que présenté en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2017_086 MISE À JOUR DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE - ANNÉE 2017

Le Conseil d'administration,
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 décembre 2011,
Vu la délibération du conseil d'administration n°D2015-023 du 26 février 2015,
Vu l'avis du comité technique,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de porter l'indice brut de référence servant de plafond pour la participation aux frais de repas servis dans les restaurants administratifs à :

- IB 559 à compter du 1^{er} avril 2017
- IB 563 pour l'année 2018
- IB 567 à compter du 1^{er} janvier 2019,

- **modifie** la notice de mise en œuvre des prestations d'action sociale annexée à la délibération du 20 décembre 2011 pour reprendre les indices brut de référence susvisés,

- **précise** que les autres dispositions relatives à la mise en œuvre des prestations d'action sociale telles que prévues par délibération du 20 décembre 2011 et du 26 février 2015 restent inchangées.

DÉLIBÉRATION N° D2017_087 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION - CENTRE DE PREMIÈRE INTERVENTION INTÉGRÉ (CPII) DE NORROY-LE SEC

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Norroy-le-Sec et le service départemental d'incendie et de secours telle que présentée en annexe,

- **autorise** son Président à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION N° D2017_088 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION POUR UN LOGEMENT ATTRIBUÉ PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration du 23 décembre 2004 relative à l'attribution des logements de fonction,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le bail de location entre le service départemental d'incendie et de secours et la SCI X portant sur une maison, située XX, dont le loyer mensuel est fixé à 810 €, et destiné au logement attribué par nécessité absolue de service du Lieutenant X, affecté au groupement de prévention des risques incendie et amené à réaliser des gardes en tant que chef de groupe sur le secteur de Toul.

- **autorise** son Président à signer ledit bail de location tel que présenté en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2017_089 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'HABILLEMENT

Le Conseil d'administration,

Vu l'arrêté du 4 avril 2017 du Ministre de l'Intérieur, modifiant l'arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers,

Vu l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 16 juin 2017,

Vu l'avis du Comité Technique du 16 juin 2017,

Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 26 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique du 28 juin 2017,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les modifications au règlement départemental de l'habillement, telles que présentées en annexe,

- **autorise** le Président du Conseil d'administration à signer le règlement départemental de l'habillement tel que modifié.

DÉLIBÉRATION N° D2017_090 AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS À DES MARCHÉS PUBLICS

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à signer les avenants tels que présentés en annexe

DÉLIBÉRATION N° D2017_091 DISSOLUTION DU CORPS COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS D'UGNY

Le Conseil d'administration,
Vu l'article R.1424-37 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération de la commune d'Ugny du 4 avril 2017,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de la procédure de dissolution du corps communal des sapeurs-pompiers d'Ugny sans rattachement des sapeurs-pompiers volontaires du centre au corps départemental.

DÉLIBÉRATION N° D2017_092 AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS À DES MARCHÉS PUBLICS

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le Président à signer les avenants tels que présentés annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2017_093 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de contracter auprès de La Banque Postale une ligne de trésorerie d'un montant de 4,5 millions d'euros et d'une durée de 12 mois, aux conditions proposées par l'établissement et exposées ci-dessus, destinée à couvrir les besoins ponctuels de trésorerie ;

- **autorise** le Président du Conseil d'administration à signer ce contrat et toute autre pièce destinée à l'accomplissement des présentes ;

- **autorise** le Président du Conseil d'administration à passer tous les actes de gestion afférents, y compris les demandes de versement des fonds et ordres de remboursement des sommes dues.

DÉLIBÉRATION N° D2017_095 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - PROTECTION FONCTIONNELLE

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à ester en justice devant le Tribunal Correctionnel de Nancy dans l'affaire SDIS-XX et à assurer la protection fonctionnelle des agents victimes,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le Cabinet d'Avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement et ses agents,

- **prend acte** de la décision rendue par le Tribunal Correctionnel de Nancy le 3 juillet 2017 dans l'affaire SDIS-XX,

- **autorise** son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE SDIS N° 2017-1625 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE à MONSIEUR JEROME PELAINGRE
CHEF DE LA SECTION MATERIELS ROULANTS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants, en particulier l'article L.1424-33 ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS N°969MCA15 du 12 mai 2015 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Gauthier BRUNNER, Conseiller départemental du canton du Meine-au-Sainctois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, il est nécessaire que le Chef de la section des matériels roulants dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'Administration ;

- ARRETE -

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme PELAINGRE, Chef de la section des matériels roulants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

- les bons de commande relevant de sa cellule d'un montant inférieur ou égal à 1000 euros hors taxe, dans les limites des crédits votés au budget, et uniquement pour les dépenses imputées sur les articles budgétaires suivants :

- En section de fonctionnement : 60622 ; 606321 ; 606322 ; 615511 ; 615512 ; 6241 ; 6248 ;
- En section d'investissement : 21561 ; 2182.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature de Monsieur Jérôme PELAINGRE, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
Bons de commande	Commandant Olivier MARTET, Chef du bureau départemental des matériels et de l'habillement	Lieutenant-Colonel Paul CELZARD, Chef du groupement de soutien technique et logistique	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Mme le Payeur Départemental ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à NANCY, le 16 mai 2017

Gauthier BRUNNER
Président du Conseil d'Administration du SDIS



DESTINATAIRES :

Original : Registre central DDSIS
Ampliations : Dossier
: Paierie
: Recueil des actes administratifs



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE SDIS N° 2017-1626 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE à L'ADJUDANT-CHEF ERIC NOEL
CHEF DE LA GESTION FLOTTE AUTOMOBILE ET ABROGEANT L'ARRETE N° 2016-2228 DU 12 OCTOBRE 2016**

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants, en particulier l'article L.1424-33 ;

Vu l'arrêté SDIS n° 2016-2228 du 12 octobre 2016 portant délégation de signature à l'adjudant-chef Eric NOEL, chef de la section matériels roulants ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS N°969MCA15 du 12 mai 2015 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Gauthier BRUNNER, Conseiller départemental du canton du Meine-au-Saintois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, il est nécessaire que le chef de la gestion flotte automobile dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'Administration ;

- ARRETE -

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à l'adjudant-chef Eric NOEL, chef de la gestion flotte automobile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

- les bons de commande relevant de sa cellule d'un montant inférieur ou égal à 1000 euros hors taxe, dans les limites des crédits votés au budget, et uniquement pour les dépenses imputées sur les articles budgétaires suivants :

- En section de fonctionnement : 60622 ; 606321 ; 606322 ; 615511 ; 615512 ; 615513 ; 6241 ; 6248 ;
- En section d'investissement : 21561 ; 2182.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature de l'adjudant-chef Eric NOEL, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
Bons de commande	Commandant Olivier MARTET, Chef du bureau départemental des matériels et de l'habillement	Lieutenant-Colonel Paul CELZARD, Chef du groupement de soutien technique et logistique	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours

Article 3 : Le précédent arrêté SDIS n° 2016-2228 du 12 octobre 2016 portant délégation de signature à l'adjudant-chef Eric NOEL, chef de la section matériels roulants est abrogé et est remplacé par le présent arrêté.

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Mme le Payeur Départemental ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à NANCY, le 16 mai 2017

Gauthier BRUNNER
Président du Conseil d'Administration du SDIS

DESTINATAIRES :

Original : Registre central DDSIS
Ampliations : Dossier
: Paierie
: Recueil des actes administratifs



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE SDIS n° 2017-2103 FIXANT la COMPOSITION de la COMMISSION ADMINISTRATIVE et TECHNIQUE
du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de MEURTHE-ET-MOSELLE
ET ABROGEANT l'ARRETE n° 66/16 du 12 JANVIER 2016**

LE PRESIDENT du CONSEIL d'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales dans ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants,

VU le procès-verbal des élections des représentants des Sapeurs-Pompiers officiers et non-officiers à la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle du 24 juin 2014,

VU l'arrêté n° 66/16 du 12 janvier 2016 fixant la composition de la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle,

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : La Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours est composée comme suit :

1) - le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou en son absence, le Directeur Départemental Adjoint, Président :

2) - 2 Sapeurs-Pompiers Professionnels officiers :

Titulaires :

- Capitaine Geoffrey BAULIN, du Groupement de Soutien des Ressources Humaines
- Lieutenant de 1^{er} cl Marc MICHY, du Groupement Territorial du Pays Haut

Suppléants :

- Capitaine Lionel ROBERT, du Groupement de Soutien des Ressources Humaines
-

3) - 2 Sapeurs-Pompiers Volontaires officiers :

Titulaires :

- Lieutenant Frédéric TANNEUR, du Groupement de Lunéville
- Infirmière Stéphanie PETREMENT, du CSP Longwy

Suppléants :

- Capitaine Jean Marc PRIBYL, chef du CS Mancieulles
-

4) - 3 Sapeurs-Pompiers Professionnels non officiers :

Titulaires :

- Sergent-Chef Patrick JACQUOT, du CI Nancy-Tomblaine
- Caporal-Chef Sophie VAN ASSCHE, du SDIS/CODIS-CTA
- Sergent-Chef Christophe JANIN, du CI Nancy-Vandoeuvre

Suppléants :

- Adjudant Patrick KEMPF, du CI Nancy-Tomblaine
-
- Adjudant Damien FREZE, du CI Nancy-Vandoeuvre

5) - 3 Sapeurs-Pompiers Volontaires non officiers :

Titulaires :

- Adjudant-Chef Denis GENOT, du CS Jarny
- Sergent-Chef Maurice ADLER, du CS Val de l'Orne
- Sapeur de 1° cl Benoît GARNIER, du CPII Allamps

Suppléants :

- Adjudant-Chef Jean-Luc JORANT, du CSP Briey
- Sergent-Chef Pascal SELLIER, du CS Neuves-Maisons
- Caporal Jean-Raymond DALLEMAGNE, du CI Nancy-Joffre

6) - le Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical ;

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 66 du 12 janvier 2016 fixant la composition de la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle, est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à NANCY, le 7 juin 2017

Gauthier BRÜNNER,
Président du Conseil d'Administration du SDIS

DESTINATAIRES :

Original : Registre central DDSIS
Ampliations : Dossier
 Membres de la CATSIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE SDIS 17-1362 FIXANT POUR L'ANNEE 2017 LE
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJUDANT DE
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS POUR LE CORPS
DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS DE MEURTHE-ET-
MOSELLE -

Le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint n° 99-1048 du 21 décembre 1999 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 8 décembre 2016 fixant le tableau des emplois permanents du S.D.I.S. de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire, lors de sa séance du 9 décembre 2016 ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 969MCA15 du 12 mai 2015 de M. le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de M. Gauthier **BRUNNER**, Conseiller Départemental du canton du Meine-au-Sainctois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels pour le corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle est établi pour l'année 2017 comme suit :

N° D'ORDRE	CENTRE	NOM	PRENOM	Date de nomination proposée
1	CSP NANCY	JANIN	Christophe	01/01/2017
2	CSP NANCY	PERSONENI	Romain	01/01/2017
3	CSP TOUL	BELLIVIER	Nicolas	01/01/2017
4	CSP BRIEY	DEMOGEOT	Sébastien	01/01/2017
5	CSP NANCY	PICART	Cyril	01/01/2017
6	CSP LONGWY	LAMBERTI	Raphaël	01/01/2017
7	CSP LONGWY	LILLE	Xavier	01/01/2017
8	CSP LUNEVILLE	GRANDJEAN	Bastien	01/01/2017
9	CSP NANCY	GELLENONCOURT	Benoît	01/01/2017
10	CSP NANCY	RAVAUX	Lionel	01/01/2017
11	CSP NANCY	DE POLI	Guillaume	01/01/2017
12	CSP NANCY	VENTRELLA	Arnaud	01/01/2017
13	CSP NANCY	LAUGRAND	Thomas	01/01/2017
14	CSP NANCY	GOUJON	Xavier	01/01/2017
15	CSP PAM	XHAARD-BOLLON	Sabine	01/01/2017
16	CSP TOUL	BIEBER	Alexandre	01/01/2017
17	CSP TOUL	DUMANOIS	Yann	01/01/2017

ARTICLE 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
P/le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
Colonel J.V. HORB

Fait à NANCY, le 13 février 2017

Gauthier BRUNNER
Président du Conseil d'Administration
Du Service Départemental d'Incendie et de Secours

DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
Ampliations : Dossier
Affichage

Transmission dématérialisée : Paerie



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE SDIS 17-1363 FIXANT POUR L'ANNEE 2017 LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CAPORAL-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS POUR LE CORPS DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS DE MEURTHE-ET-MOSELLE -

Le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 99-1048 du 21 décembre 1999 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration en date du 8 décembre 2016 fixant le tableau des emplois permanents du S.D.I.S. de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire, lors de sa séance du 21 mars 2017 ;
- VU** l'arrêté DIFAJE/ASS n° 969MCA15 du 12 mai 2015 de M. le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de M. Gauthier **BRUNNER**, Conseiller Départemental du canton du Meine-au-Sainctois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- VU** l'avis de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade de **Caporal-Chef** de sapeurs-pompiers professionnels pour le corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle est établi pour l'année **2017** comme suit :

N° D'ORDRE	AFFECTATION	NOM/PRENOM	Date de nomination proposée
1	CSP NANCY	LE GALL Sébastien	01/01/2017
2	CSP TOUL	GALL Jean-Baptiste	01/01/2017
3	CSP NANCY	WEIER Mickael	01/01/2017
4	CSP NANCY	BERGUERON Patrice	01/01/2017
5	CSP PAM	NOEL Christophe	01/01/2017
6	CSP NANCY	DENDEN Stéphane	01/01/2017
7	CSP LONGWY	RAELE Mickael	01/01/2017
8	CSP NANCY	DUPLAIN Loic	01/01/2017

9	CSP NANCY	CHEVRIER Aurelien	01/01/2017
10	CSP LONGWY	GWIZDZ Benoit	01/01/2017
11	CSP PAM	COINCHELIN Mickael	01/01/2017
12	CSP BRIEY	OLIVIER Dimitri	01/01/2017
13	CSP NANCY	L'HOSPITAL Gregory	01/01/2017
14	CSP TOUL	HOUSSON Mathieu	01/01/2017
15	CSP NANCY	PEREIRA Gilles	01/01/2017
16	CSP NANCY	REPERT William	01/01/2017
17	CSP NANCY	SALZARD Alexis	01/01/2017
18	CSP NANCY	SELLIER Yoann	01/01/2017
19	CSP NANCY	BLANCHET Aurelien	01/01/2017
20	CSP NANCY	VEHERT Matthieu	01/01/2017
21	CSP LONGWY	BAUCHE Jérémy	01/01/2017
22	CSP NANCY	MARTET Valentin	01/01/2017
23	CSP LUNEVILLE	ROUSSEL Damien	01/02/2017
24	CSP LUNEVILLE	CEREJO Thibaut	01/05/2017
25	CSP LONGWY	RENEAUX Raphael	01/05/2017
26	CSP NANCY	MILLET Rémy	01/05/2017
27	CSP NANCY	PETITJEAN Jhonas	01/05/2017
28	CSP NANCY	LHOTE Arnaud	01/01/2017
29	CSP NANCY	TOUSSAINT Sébastien	01/01/2017
30	CSP LONGWY	BUCHAILLOT Maxime	01/01/2017
31	CSP LONGWY	GODEFROY Thibaut	01/01/2017
32	CODIS CTA	BIRI Kevin	01/01/2017
33	CSP TOUL	DEMARD Damien	01/02/2017
34	CSP PAM	GROLIER Nicolas	01/02/2017
35	CSP LONGWY	GUYOT Jérémy	01/05/2017
36	CSP LONGWY	MAXANT Loïc	01/10/2017
37	CSP LONGWY	LABONNE Benjamin	01/12/2017

ARTICLE 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANCY, le 03 avril 2017

Pour imp. / en
P/le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
Colonel J.J. NORB

Gauthier BRUNNER
Président du Conseil d'Administration
Du Service Départemental d'Incendie et de Secours

DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
Ampliations : Dossier
Affichage

Transmission dématérialisée : Paerie



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE SDIS 17-1422 FIXANT POUR L'ANNEE 2017 LE
TABLEAU COMPLEMENTAIRE D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS POUR
LE CORPS DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS DE
MEURTHE-ET- MOSELLE -

Le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint n° 99-1048 du 21 décembre 1999 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 8 décembre 2016 fixant le tableau des emplois permanents du S.D.I.S. de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire, lors de sa séance du 21 mars 2017 ;

Vu l'arrêté SDIS 17-1362 du 03 avril 2017, fixant pour l'année 2017, le tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels pour le corps départemental de sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 969MCA15 du 12 mai 2015 de M. le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de M. Gauthier BRUNNER, Conseiller Départemental du canton du Meine-au-Sainctois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau complémentaire d'avancement au grade d'Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels pour le corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle est établi pour l'année 2017 comme suit :

N° D'ORDRE	CENTRE	NOM	PRENOM	Date de nomination proposée
18	CSP NANCY	MARTIN	Philippe	01/02/2017
19	CSP LONGWY	PETREMENT	Jérôme	01/03/2017

ARTICLE 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour amplification
P/le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
Colonel J. HORB

Fait à NANCY, le 07 avril 2017

Gauthier BRUNNER
Président du Conseil d'Administration
Du Service Départemental d'Incendie et de Secours

DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
Ampliations : Dossier
Affichage

Transmission dématérialisée : Paierie



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE SDIS **17-1532** FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2017 POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE ET MOSELLE.-

Le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion, dans sa séance du 27 avril 2017 ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 969MCA15 du 12 mai 2015 de M. le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de M. Gauthier **BRUNNER**, Conseiller Départemental du canton du Meine-au-Sainctois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU la délibération n°2015-061 du 28 mai 2015 relative à l'élection des vice-présidents du Conseil d'Administration du S.D.I.S ;

VU l'arrêté du SDIS n°1038-15 du 1er juin 2015 portant délégation de fonction à Mr Alain **CASONI**, 3ème vice-président du Conseil d'Administration du S.D.I.S de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe du SDIS de Meurthe et Moselle, au titre de l'année 2017, est fixé comme suit:

N° d'ordre	Nom et Prénom
1	Madame Lorene VALZER
2	Madame Fanny HEBACKER
3	Madame Priscilla BOURGEOIS
4	Madame NATHALIE TOUSSAINT
5	Madame Stephanie REMETTER
6	Monsieur JOEL GAILLARD
7	Madame NADINE MONGE
8	Madame LAURENCE DIEUDONNE
9	Madame Fatima VEIGA
10	Madame LAURENCE VINCENT
11	Madame Nathalie TUNA
12	Madame Cécile GENAY
13	Madame VALERIE THOMAS
14	Madame Maud LAURENT

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
P/le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
Colonel J. HORB

Fait à NANCY, le 02 mai 2017

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
M. Alain CASONI, 3^{ème} vice-président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
Ampliations : Dossier
Affichage

Transmission dématérialisée : Paierie
CDG 54



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE SDIS 17-1548 FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2017 POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE ET MOSELLE.-

Le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion, dans sa séance du 27 avril 2017 ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 969MCA15 du 12 mai 2015 de M. le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de M. Gauthier **BRUNNER**, Conseiller Départemental du canton du Meine-au-Sainctois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU la délibération n°2015-061 du 28 mai 2015 relative à l'élection des vice-présidents du Conseil d'Administration du S.D.I.S ;

VU l'arrêté du SDIS n°1038-15 du 1er juin 2015 portant délégation de fonction à Mr Alain **CASONI**, 3ème vice-président du Conseil d'Administration du S.D.I.S de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint technique territorial principal de 2ème classe du SDIS de Meurthe et Moselle, au titre de l'année 2017, est fixé comme suit:

N° d'ordre	Nom et Prénom
1	Monsieur Frédéric BAUDREN
2	Madame Mathilde HEMMER
3	Monsieur Julien MONIN
4	Monsieur Marc MARMOLLE
5	Monsieur Kevin DORR
6	Madame VERONIQUE LAPIERRE
7	Monsieur Jerome MAGUIN
8	Monsieur PATRICK THIBAUT
9	Monsieur PIERRE DEFOSSÉ
10	Monsieur Yannick STOCK
11	Monsieur Arnaud PODOLEC

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
P/le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
Colonel J.J. HORB

Fait à NANCY, le 02 mai 2017

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
M. Alain CASONI, 3^{ème} vice-président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
Ampliations : Dossier
Affichage

Transmission dématérialisée : Paerie
CDG 54



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE ET MOSELLE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2001-682 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'avis favorable de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A en date du 29 novembre 2016 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Le tableau d'avancement au grade de Commandant de sapeurs-pompiers professionnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est établi, au titre de l'année 2017, dans l'ordre suivant :

N°1 – Yoann **FRANZETTI**
N°2 – Nicolas **BOUVIER**
N°3 – Alexandre **FEIVET**
N°4 – Xavier **LEROY**
N°5 – Gérald **MAHE**
N°6 – Nicolas **XHAARD-BOLLON**

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le **31 DEC. 2016**

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Meurthe-et-Moselle

Gauthier BRUNNER

Pour le ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la doctrine
et des ressources humaines

Jean-Philippe VENNIN



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE ET MOSELLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A en date du 06 mars 2017 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Le tableau d'avancement au grade de Contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est établi, au titre de l'année 2017, dans l'ordre suivant :

N°1 – Jean-Philippe VENNIN
N°2 – Stéphane BEAUDOUX

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 26 AVR. 2017

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Meurthe-et-Moselle

Gauthier BRUNNER

Pour le ministre et par délégation,

Le chef de service, adjoint au Directeur
Général de la Sécurité Civile
et de la Gestion des Crises,
chargé de la Direction
des Sapeurs-pompiers

Julien MARION



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE SDIS **17-1526** FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2017 POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE ET MOSELLE.-

Le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion, dans sa séance du 27 avril 2017 ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 969MCA15 du 12 mai 2015 de M. le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de M. Gauthier **BRUNNER**, Conseiller Départemental du canton du Meine-au-Sainctois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU la délibération n°2015-061 du 28 mai 2015 relative à l'élection des vice-présidents du Conseil d'Administration du S.D.I.S ;

VU l'arrêté du SDIS n°1038-15 du 1er juin 2015 portant délégation de fonction à Mr Alain **CASONI**, 3ème vice-président du Conseil d'Administration du S.D.I.S de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe du SDIS de Meurthe et Moselle, au titre de l'année 2017, est fixé comme suit:

N° d'ordre	Nom et Prénom
1	Madame Sophie HERZOG
2	Madame Joëlle DUTEMPLE
3	Madame Laura HOFFMANN
4	Madame Pascaline PETIT

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
P/le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
Colonel J.C. HORB

Fait à NANCY, le 03 mai 2017

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
M. Alain CASONI, 3^{ème} vice-président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
Ampliations : Dossier
Affichage

Transmission dématérialisée : Paierie
CDG 54



REPUBLIQUE FRANCAISE

—
ARRETE SDIS 17-1458 FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2016 POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE ET MOSELLE.-

Le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du SDIS en date du 8 décembre 2016 portant mise à jour du tableau des emplois ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion, dans sa séance du 1^{er} décembre 2016 ;

VU l'arrêté SDIS 17-18 fixant le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2016 pour le Service Départemental d'incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle.

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 969MCA15 du 12 mai 2015 de M. le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de M. Gauthier BRUNNER, Conseiller Départemental du canton du Meine-au-Sainctois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU la délibération n°2015-061 du 28 mai 2015 relative à l'élection des vice-présidents du Conseil d'Administration du S.D.I.S ;

VU l'arrêté du SDIS n°1038-15 du 1er juin 2015 portant délégation de fonction à Mr Alain CASONI, 3^{ème} vice-président du Conseil d'Administration du S.D.I.S de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté SDIS 17-18 précité est annulé.

ARTICLE 2 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe du SDIS de Meurthe et Moselle, au titre de l'année 2016, est fixé comme suit:

N° d'ordre	Nom et Prénom
1	Madame Pascaline PETIT
2	Joëlle DUTEMPLE
3	Laura HOFFMANN

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour application
P/le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
Colonel M.J. HORB

Fait à NANCY, le 15 décembre 2016

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
M. Alain CASONI, 3^{ème} vice-président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
Ampliations : Dossier
Affichage

Transmission dématérialisée : Paierie



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE SDIS **17-1525** FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2017 POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE ET MOSELLE.-

Le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion, dans sa séance du 27 avril 2017 ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 969MCA15 du 12 mai 2015 de M. le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de M. Gauthier **BRUNNER**, Conseiller Départemental du canton du Meine-au-Sainctois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU la délibération n°2015-061 du 28 mai 2015 relative à l'élection des vice-présidents du Conseil d'Administration du S.D.I.S ;

VU l'arrêté du SDIS n°1038-15 du 1er juin 2015 portant délégation de fonction à Mr Alain **CASONI**, 3ème vice-président du Conseil d'Administration du S.D.I.S de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe du SDIS de Meurthe et Moselle, au titre de l'année 2017, est fixé comme suit:

N° d'ordre	Nom et Prénom
1	Madame Heloise HAUER

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
P/le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
Colonel J. HORB

Fait à NANCY, le 03 mai 2017

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
M. Alain CASONI, 3^{ème} vice-président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
Ampliations : Dossier
Affichage

Transmission dématérialisée : Paierie
CDG 54



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE SDIS **17-1524** FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2017 POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE ET MOSELLE.-

Le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion, dans sa séance du 27 avril 2017 ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 969MCA15 du 12 mai 2015 de M. le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de M. Gauthier **BRUNNER**, Conseiller Départemental du canton du Meine-au-Sainctois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU la délibération n°2015-061 du 28 mai 2015 relative à l'élection des vice-présidents du Conseil d'Administration du S.D.I.S ;

VU l'arrêté du SDIS n°1038-15 du 1er juin 2015 portant délégation de fonction à Mr Alain **CASONI**, 3ème vice-président du Conseil d'Administration du S.D.I.S de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2ème classe du SDIS de Meurthe et Moselle, au titre de l'année 2017, est fixé comme suit:

N° d'ordre	Nom et Prénom
1	Monsieur BENOIT LAURENT

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
P/le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
Colonel J.S. HORB

Fait à NANCY, le 03 mai 2017

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
M. Alain CASONI, 3^{ème} vice-président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
Ampliations : Dossier
Affichage

Transmission dématérialisée : Paerie
CDG 54